



Contrat de travail non signé

Par Amdy_38

Bonjour,

J'ai débuté dans une société le 3/10. Le 6/10 ma responsable m'informe ne pas vouloir me garder. Elle me fait donc signer la rupture de la PE.

Seulement je n'avais pas signé mon contrat (CDI).

Aujourd'hui 13/10, je viens de recevoir ce fameux contrat à signer en ligne.

Que dois je faire? Le signer, alors que je ne suis même pas en poste?

Merci

Par Violet

Bonjour Admy_38

Lorsque vous indiquez :

"Que dois je faire? Le signer, alors que je ne suis même pas en poste? »

Selon moi, il ne faut pas signer.

Ceci étant, mon propos n'engage que moi.

Par contre, il serait pas inintéressant d'ouvrir le lien suivant :

<https://code.travail.gouv.fr/code-du-travail/l1221-25>

Cordialement.

Par janus2

Bonjour,

La période d'essai ne peut être fixée que par le contrat. Sans contrat écrit, il ne peut y avoir de période d'essai. Donc sans contrat écrit, votre employeur ne pouvait pas rompre une période d'essai qui n'existe pas !